



# PRÉFET DU TARN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté du 18 juin 2026 portant règlement d'office du budget principal 2026 du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet**

Le préfet du Tarn,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-2 et ses articles R. 1612-8 à R. 1612-18 ;

**Vu** le Code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-11, L. 232-1, L.244-1 et R. 244-1 ;

**Vu** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn ;

**Vu** le décret du Président de la République du 20 août 2025 portant nomination de Monsieur Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du TARN, sous-préfet d'ALBI ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du TARN, sous-préfet d'ALBI ;

**Vu** la lettre en date du 18 mai 2026, enregistrée le 19 mai 2026 au greffe de la chambre sous le n° AGR26/0265, par laquelle le secrétaire général de la préfecture du Tarn, par délégation du préfet du Tarn, a saisi la chambre régionale des comptes Occitanie, sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, pour défaut d'adoption dans les délais légaux du budget primitif 2026 du syndicat mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet;

**Considérant** les termes de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, « si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.

## **Sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 et sa reprise au budget 2026**

- Le projet de compte administratif 2025 fait apparaître un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire à hauteur de 1 929 458€ et un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire à hauteur de 421 469€.
- Tel que défini à l'article R.1612-52 du CGCT, le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. En l'occurrence, le besoin de financement s'élève à 450 709 €.
- Le solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement doit prioritairement couvrir, selon la procédure de l'affectation du résultat prévue à l'article R. 1612-53 du CGCT, un éventuel besoin de financement de la section d'investissement.
- Il y a donc lieu d'affecter 450 709 € au compte 1068 des recettes d'investissement du budget primitif de l'année.
- Il convient en conséquence d'inscrire 1 478 749 € à la ligne R002 « résultat reporté » de la section de fonctionnement et 421 469 € à la ligne D001 « solde d'exécution négatif » de la section d'investissement.

## **Sur les propositions budgétaires relatives au budget principal**

### En investissement

- Les propositions en section d'investissement reprennent les montants des dépenses prévues de travaux à hauteur de 893 656 € inscrits au projet de budget 2026, le marché public devant être attribué avant la fin de l'année 2026.
- Les dépenses d'investissement comprennent également le report des restes à réaliser concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de l'aéroport (29 240 €).
- L'affectation des résultats telle que corrigée conduit à inscrire 450 709 € au compte 1068, tandis que le solde d'exécution négatif de la section d'investissement est repris en D001 à hauteur de 421 469 €.
- Les propositions de dépenses de la section d'investissement s'établissent dès lors comme suit :
  - 29 240 € au chapitre 20 ;
  - 893 656 € au chapitre 23 ;
  - 421 469 € au chapitre D001 ;
  - un montant nul pour les autres chapitres.

- ☞ Les recettes de la section d'investissement tiennent compte de l'affectation des résultats en réserves à hauteur de 450 709 €, du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 811 725 € et des dotations aux amortissements à leur montant corrigé conformément à l'inventaire comptable de 81 931 €.
- ☞ Les inscriptions suivantes sont proposées en recettes d'investissement :
  - 450 709 € au compte 1068 ;
  - 811 725 € au chapitre 021 ;
  - 81 931 € au chapitre 040 ;
  - un montant nul pour les autres chapitres.
- ☞ La section d'investissement est présentée en équilibre à hauteur de 1 344 365 € en recettes comme en dépenses (voir annexe n°3).

### En fonctionnement

- ☞ En section de fonctionnement, les éléments ont été ajustés afin de prendre en compte notamment l'avenant à la convention de délégation de service public relative à la ligne aérienne Castres-Mazamet-Paris-Orly sous obligation de service public, engendrant une dépense de compensation supplémentaire pour le syndicat mixte, et des recettes à percevoir auprès des principaux membres du syndicat.
- ☞ Des charges à caractère général pour un montant de 3 000 € sont conservées, intégrant 1 000 € de fournitures administratives, 500 € d'abonnement à la plateforme de publication des marchés publics et 1 500 € de frais de publication en prévision de la relance de la concession portant sur la ligne aérienne.
- ☞ Le remboursement des frais de personnel mis à disposition par la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet est inscrit au chapitre 012.
- ☞ Concernant le versement à l'exploitant de la ligne aérienne, 608 280 € étaient prévus pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2026. L'allongement de la durée de l'exploitation de la ligne jusqu'au 15 octobre 2026 fait naître une charge nouvelle à hauteur de 1 485 757 € pour le syndicat, conformément à l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public.
- ☞ Le versement de la subvention au concessionnaire s'élève à 530 000 € pour l'année 2026, s'ajoutant au solde relatif à l'exercice 2025 à verser avant le 31 décembre 2026 pour un montant de 120 000 €.
- ☞ Le montant des amortissements est ramené de 88 870 € à 81 931 €, conformément à l'inventaire comptable du syndicat mixte. L'inventaire comptable du syndicat mixte présentant d'importantes discordances avec l'état de l'actif du comptable, l'ordonnateur est invité à se rapprocher de ce dernier afin de mettre en concordance les deux documents, conformément aux dispositions applicables de l'instruction comptable M57.
- ☞ Le montant du virement à la section d'investissement est porté de 294 446 € à 811 725 €.

- Les inscriptions suivantes sont ainsi proposées en dépenses de fonctionnement :
  - 3 000 € au chapitre 011 ;
  - 5 000 € au chapitre 012 ;
  - 2 844 037 € au chapitre 65 ;
  - 811 725 € au chapitre 023 ;
  - 81 931 € au chapitre 042 ;
  - un montant nul pour les autres chapitres.
  
- En recettes de fonctionnement, les montants des participations des membres du syndicat inscrites au chapitre 74 doivent être adaptées à la prolongation de la convention de délégation de service public pour la ligne aérienne, et sont inscrites conformément au tableau présenté en annexe 1.
  
- La participation au déficit de l'exploitation de la ligne, répartie entre seulement trois membres, conformément aux statuts et au protocole financier adopté par le comité syndical le 28 mai 2026, est portée de 305 648 € à 1 791 405 € (soit une augmentation de 1 485 757 €), conformément à l'avenant à la convention de délégation de service public. Elle est répartie à parts égales entre trois membres conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, à hauteur de 597 135 € chacun.
  
- Le montant des participations au déficit d'exploitation de l'aéroport est abaissé de 530 000 € à 475 539 € et réparti entre les membres selon les règles statutaires.
  
- Le report de résultat de fonctionnement est porté à 1 478 749 € contre 913 948 € dans le projet de budget primitif.
  
- Les inscriptions suivantes sont proposées en recettes de fonctionnement :
  - 2 266 944 € au chapitre 74 ;
  - 1 478 749 € au chapitre R002 ;
  - un montant nul pour les autres chapitres.
  
- La section de fonctionnement du budget principal est présentée à l'équilibre à hauteur de 3 745 693 € en recettes et en dépenses (voir annexe n°2).
  
- Le budget principal tel que présenté en annexes est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, les sections de fonctionnement et d'investissement étant à l'équilibre et le budget n'ayant pas d'annuité en capital de la dette à couvrir.

***Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn***

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le budget primitif principal 2026 du Syndicat Mixte de l'Aéroport régional de Castres-Mazamet est arrêté conformément à l'annexe 1 à 3 ci-après:

**Annexe n°1 : Les participations des membres du syndicat mixte pour l'exercice 2026 à la suite de l'adoption le 28 mai 2026 par le comité syndical de l'avenant 1 à la convention pour l'exploitation de la liaison aérienne entre Castres-Mazamet et Paris-Orly**

<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>2 266 944</b>
	<b>Participation déficit exploitation ligne aérienne</b>	<b>1 791 405</b>
7472	Région Occitanie 1/3	597 135
7473	Département du Tarn 1/3	597 135
74751	CA de Castres-Mazamet 1/3	597 135
	<b>Participation déficit exploitation aéroport</b>	<b>475 539</b>
7472	Région Occitanie 18%	85 597
7473	Département du Tarn 36%	171 194
74751	CA de Castres-Mazamet 36%	171 194
	CC Thoré Montagne Noire 1%	4 756
	CC Sor et Agout 7%	33 288
	CC Lautrécois - Pays d'Agout 1%	4 755
	CC du Haut-Languedoc 1%	4 755

**Annexe n°2 : La section de fonctionnement**

<b>Chap.</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Propositions</b>	<b>Chap.</b>	<b>Recettes</b>	<b>Propositions</b>
011	Charges à caractère général	3 000 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000 €	016	APA	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	017	RSA/Régularisation de RMI	0 €
016	APA	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	0 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 844 037 €	731	Fiscalité locale	0 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	74	Dotations et participations	2 266 944 €
			75	Autres produits de gestion courante	0 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 852 037 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 266 944 €</b>
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges spécifiques	0 €	77	Produits spécifiques	0 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0 €	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 852 037 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 266 944 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	811 725 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	81 931 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>893 656 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 745 693 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 266 944 €</b>
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	1 478 749 €
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>3 745 693 €</b>	<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>3 745 693 €</b>

### Annexe n°3 : La section d'investissement

<b>Chap.</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Propositions</b>	<b>Chap.</b>	<b>Recettes</b>	<b>Propositions</b>
018	RSA	0 €	018	RSA	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	29 240 €	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	0 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	204	Subventions d'équipement versées	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	893 656 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
			22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>922 896 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés	450 709 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	26	Particip. et créances rattachées	0 €
			27	Autres immobilisations financières	0 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>450 709 €</b>
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>922 896 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>450 709 €</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	811 725 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	81 931 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>893 656 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>922 896 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 344 365 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	421 469 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>1 344 365 €</b>	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>1 344 365 €</b>

**Article 2 :** le présent arrêté sera notifié à la chambre régionale des comptes Occitanie et au président du Syndicat Mixte de l'Aéroport régional de Castres-Mazamet.

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur départemental des finances publiques du Tarn sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Tarn.

Pour le préfet du Tarn et par délégation,  
Le secrétaire général,



Vincent FERRIER

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*